

ATTENDU QU'en vertu du décret 1232-94 du 17 août 1994, monsieur Jean-François Delage était nommé membre du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 543-95 du 26 avril 1995, messieurs Jean-Marc Savoie et Richard LaSalle étaient nommés membres du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, responsable de l'Habitation:

QUE madame Rita Bissonnette, conseillère aux relations gouvernementales, Ville de Montréal, soit nommée membre et présidente du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jacques Martin;

QUE madame Louise Charette, directrice générale adjointe, Direction générale Administration et Finances, Commission de la construction du Québec, soit nommée membre et vice-présidente du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Roger Dionne;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— madame Suzanne Deault, chargée de projets, responsable de la qualité, Logicon (Rouyn) inc., en remplacement de monsieur Jean-François Delage;

— madame Josée de Grandmont, conseillère en gestion d'événements et projets, en remplacement de monsieur Jean-Guy Desrochers;

— madame Pauline Gingras, en remplacement de monsieur Richard LaSalle;

— monsieur Marc Laplante, vice-président Ventes, Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, en remplacement de monsieur Robert Linteau;

— madame Colombe Leblanc, conseillère pédagogique et attachée d'administration, Commission scolaire La Riveraine, en remplacement de monsieur Jean-Marc Savoie;

— madame Lucie Roy, directrice du service aquatique, Corporation du Centre culturel de Drummondville, en remplacement de monsieur Gilles Turcotte;

QUE mesdames Rita Bissonnette, Louise Charette, Suzanne Deault, Josée de Grandmont, Pauline Gingras, Colombe Leblanc et Lucie Roy et monsieur Marc Laplante soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes édictées par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29255

Gouvernement du Québec

Décret 9-98, 7 janvier 1998

CONCERNANT une entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Canada relativement au Colloque sur l'entrepreneuriat ethnoculturel

ATTENDU QUE la Ville de Montréal veut signer une entente avec le gouvernement du Canada relativement à une contribution du Bureau fédéral de développement régional en vertu du Programme d'aide au développement des PME au Québec (IDEE-PME); cette contribution s'inscrit dans le cadre d'un projet de colloque sur l'entrepreneuriat ethnoculturel à Montréal sous le thème «La diversité ethnique: pour accroître la compétitivité de Montréal»;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), aucune municipalité ne peut, notamment, négocier ou conclure une entente avec un gouvernement au Canada, un ministère ou un organisme de ce gouvernement sauf dans la mesure prévue expressément par la loi;

ATTENDU QUE l'article 3.13 de cette loi permet au gouvernement, dans la mesure et aux conditions qu'il détermine, d'exclure de l'application de cette loi une entente ou une catégorie d'ententes qu'il désigne;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Ville de Montréal de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au sujet ci-dessus mentionné;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et du ministre des Affaires municipales:

QUE la signature de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Canada relativement au Colloque sur l'entrepreneuriat ethnoculturel à laquelle réfère la résolution CE9701840 de la Ville de Montréal, adoptée le 17 septembre 1997, soit autorisée.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29256

Gouvernement du Québec

Décret 10-98, 7 janvier 1998

CONCERNANT des conventions avec le Groupe de gestion et d'économie agricoles inc., le Conseil des productions animales du Québec inc. et le Conseil des productions végétales du Québec inc. pour la prise en charge des activités de diffusion scientifique et technique dans les domaines de la gestion et de l'économie agricoles, des productions animales et des productions végétales

ATTENDU QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation gère et offre aux producteurs et aux conseillers des produits et services de diffusion d'information scientifique et technique dans les domaines de la gestion et de l'économie agricoles, des productions animales et des productions végétales;

ATTENDU QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a conclu des ententes de trois ans avec le Groupe de gestion et d'économie agricoles inc. en 1993, et en 1994 avec le Conseil des productions animales du Québec inc. et le Conseil des productions végétales du Québec inc., corporations sans but lucratif constituées sous la partie III de la Loi sur les compagnies, visant à assurer au secteur agricole un haut niveau de performance;

ATTENDU QUE l'entente avec le Groupe de gestion et d'économie agricoles inc. a pris fin le 30 octobre 1996;

ATTENDU QUE les ententes avec le Conseil des productions animales du Québec inc. et le Conseil des productions végétales du Québec inc. ont pris fin le 1^{er} décembre 1997;

ATTENDU QUE le transfert technologique et l'information scientifique et technique sont des éléments déterminants pour le secteur agricole québécois;

ATTENDU QU'à la suite du Sommet sur l'agriculture québécoise tenu en juin 1992, les partenaires du secteur

s'entendent pour offrir des services-conseils de haut niveau adaptés aux besoins du milieu et dont les frais sont partagés;

ATTENDU QUE les partenaires du secteur privé, membres du Groupe de gestion et d'économie agricoles inc., du Conseil des productions animales du Québec inc. et du Conseil des productions végétales inc. ont consenti à investir pour le maintien et le développement des activités de diffusion scientifique et technique actuellement gérées par le ministère;

ATTENDU QU'il est opportun pour le ministère de signer des conventions avec le Groupe de gestion et d'économie agricoles inc., le Conseil des productions animales du Québec inc. et le Conseil des productions végétales inc., de façon à déterminer et à préciser les modalités de la prise en charge des activités visées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14), le ministre a la responsabilité d'exécuter ou de faire exécuter des recherches ou des études relatives à la production, à la transformation, à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation des produits agricoles, aquatiques ou alimentaires;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE les conventions à intervenir entre le Groupe de gestion et d'économie agricoles inc., le Conseil des productions animales du Québec inc., le Conseil des productions végétales du Québec inc. et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour la prise en charge des activités de transfert technologique et de diffusion d'information scientifique et technique dans les domaines de la gestion et de l'économie agricoles, des productions animales et des productions végétales, dont les textes seront substantiellement conformes à ceux joints à la recommandation du présent décret, soient approuvées;

QU'en vertu de ces conventions, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation verse au Groupe de gestion et d'économie agricoles inc. une subvention annuelle de 322 400 \$ en 1997-1998 et de 290 300 \$ en 1998-1999, ces sommes devant être diminuées pour tenir compte des dépenses engagées pour certains autres services fournis;

QU'en vertu de ces conventions, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation verse au Conseil des productions animales du Québec inc. une subvention annuelle de 135 900 \$ en 1997-1998 et de